

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-167

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;	Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;	annexes instaurant la réglementation générale de
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;	circulation et de stationnement dans les différentes voies
Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;	de Bourg-la-Reine ; Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération
Vu le Code Pénal ;	du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;
Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1 ^{er} janvier 2025 ;	
Vu la demande de réservation de stationnement formulée par en date du 12 juin 2025 ;	
Considérant qu'un déménagement doit avoir lleu au 27 rue Pierre Loti à Bourg-la-Reine, le 28 juin 2025 ;	
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodit circulation et le stationnement dans cette voie pendant la c	é de la circulation publique, il convient de réglementer la Jurée du déménagement ;
Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;	
ARRETE	
<u>Article 1^{er}</u> : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :	
Coordonnées du pétitionnaire	
92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) du déménagement :	Le samedi 28 juin 2025
Adresse du déménagement :	27 rue Pierre Loti
Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement Horaires : de 7h30 à 18h00	
Circulation des véhicules :	
□ par demi chaussée □ basculement de circulation sur chaussée opposée	
☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement p	ar un homme trafic 🔀 en chaussée rétrécie
<u>Limitation de vitesse</u> :	10 km/h
Circulation des piétons : ☑ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé	□ présence d'un monte-meuble
Circulation des vélos :	
☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenu	ue sur chaussée
Stationnement des véhicules :	
Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de	on du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant le la Route au droit du 27 rue Pierre Loti,
□ sur 2 places de stationnement □ sur 3 places de stationnement	
Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.	

Article 3 : Drolts de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de VIe, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux :
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;

- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 16 juin 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 2 3 JUIN 2025